

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 juin 2025**

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

Berser  
Levâult

ID : 026-212601249-20250623-DEL\_2025\_040\_1-DE

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (19)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (4)** : Nathalie DUCROS pouvoir à Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

**Absents (3)**: Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-040) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - HANDBALL ETOILE  
BEAUVALLON**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2311-7,

Madame le Maire informe le Conseil que l'association Handball Etoile Beauvallon organise un déplacement en Corse dans le cadre d'une compétition sportive.

Il est convenu que la commune verse une subvention exceptionnelle, afin de financer ce déplacement, à hauteur de 2500€. Un justificatif devra être transmis à la collectivité prouvant les frais engagés par l'association.

**Considérant** l'intérêt de la commune à soutenir la réussite sportive du club,

Il est précisé que cette nouvelle dépense au chapitre 65 fera l'objet d'une décision modificative n°2 afin de prévoir ces crédits au budget 2025.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'association Handball Etoile Beauvallon d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) pour financer le déplacement en Corse dans le cadre d'une compétition sportive

- **DE MANDATER** la subvention de 2 500€ à l'association Handball Etoile Beauvallon au compte 65748

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de cette subvention, sous réserve du dépôt en mairie des factures correspondantes.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 23 juin 2025

Le Maire

Françoise CHAZAL

